



D.2024.12.11.1.1.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.7 – Ligne C –Marché n° M3 2024 01405 M – Lot CE.11.2 : Aménagements stations et ouvrages annexes entre la station La Vache (exclus) le puits Saint Sauveur (exclus) - Secteur Centre : Autorisation de signer le marché avec l'entreprise GCC Occitanie.

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent marché (Lot CE.11.2) a pour objet l'exécution des travaux d'aménagements des stations et des ouvrages annexes.

Plus particulièrement il s'agit des prestations relatives :

- aux installations de chantier,
- à la gestion de site de présent marché et des marchés en interfaces
- aux travaux d'aménagement des 4 stations – Bonnefoy (BON), Toulouse Lautrec (TLA), Raynal (RAY), François Verdier (FVD) et de l'ouvrage annexe puits Saint Aubin comprenant en particulier :
 - Gros œuvre et maçonnerie légère
 - Etanchéité Couverture
 - Charpente métallique
 - Menuiseries extérieures. -Façade légère - Verrières
 - Vitrierie Intérieure
 - Serrurerie fine
 - Métallerie lourde
 - Revêtements sols durs - Carrelage
 - Revêtements muraux - Doublages
 - Mobiliers
 - Menuiserie bois
 - Peinture
- à la pose des matériaux fournis par des marchés tiers des éléments suivants : revêtements de sols et murs pierres, mobilier de station, serrurerie fine des zones publiques

La durée globale du marché est de 44 mois (hors garanties contractuelles).

La procédure de passation de ce marché se fait dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 17 mai 2024 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 septembre 2024 à 12h00.

61 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr et 2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- groupement Thomas & Danizan MP (mandataire) / GBMP / T-Métal / GB Métallerie / VINET / Techni-Céram / EMP
- entreprise GCC Occitanie

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 19 août 2024 et toutes les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tissé Collectiveités a, dans sa séance du 25 novembre 2024, attribué le marché à l'entreprise GCC Occitanie pour un montant de **36 836 000,00 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2024 01405 M avec l'entreprise GCC Occitanie.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise GCC Occitanie, le marché M3 2024 01405 M pour les travaux d'Aménagements stations et ouvrages annexes entre la station La Vache (exclus) le puits Saint Sauveur (exclus) - Secteur Centre » pour un montant de **36 836 000,00 € HT**.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES